

INSTALLATION DE SYSTÈMES DE PANNEAUX SOLAIRES ET DE TOITURE VÉGÉTALISÉE SUR LES BÂTIMENTS DE NEW YORK

Que sont les systèmes de panneaux solaires et de toiture végétalisée ?

L'énergie solaire est une source d'électricité fiable et renouvelable qui réduit la demande sur le réseau électrique de la ville de New York. Les panneaux solaires génèrent de l'électricité ou peuvent absorber de l'énergie thermique utilisable ultérieurement. Les toitures végétalisées sont recouvertes de végétation qui absorbe et filtre l'eau de pluie et combat l'effet d'îlot de chaleur (qui se produit quand les environnements urbains sont plus chauds que les zones environnantes).

Quels sont les principaux avantages des systèmes de panneaux solaires et de toiture végétalisée ?

- Les panneaux solaires réduisent les coûts d'électricité ainsi que le taux de pollution de l'air local
- Les toitures végétalisées combattent l'effet d'îlot de chaleur et constituent un habitat pour la faune
- Les toitures végétalisées ralentissent et traitent le ruissellement des eaux pluviales
- Les panneaux solaires peuvent contribuer au respect des émissions conformément à la loi locale 97 (Local Law 97, LL97)
- Programme de dégrèvement d'impôt pour les toitures végétalisées*
- Programme de dégrèvement d'impôt pour les panneaux solaires*

Quelles sont les exigences du Code des bâtiments ?

Le Code des bâtiments exige une zone de toiture durable, recouverte en totalité d'un système de production d'électricité solaire photovoltaïque, d'un système de toiture végétalisée, ou d'une combinaison des deux. Cette zone doit être prévue sur (i) les nouveaux bâtiments, (ii) les nouveaux toits résultant de l'agrandissement de bâtiments existants, et (iii) les bâtiments existants remplaçant l'intégralité d'un toit-terrasse ou d'un toit existant. Les exceptions comprennent les espaces occupés par des structures de toit, comme des équipements mécaniques ou des voies d'accès en cas d'incendie.

Pour la liste complète des exceptions, consultez la [Section 1512.2 du Code des bâtiments \(BC Section 1512.2\)](#) ou le [Bulletin des bâtiments 2019-010 \(Buildings Bulletin 2019-010\)](#).

Depuis le 15 novembre 2023, les dossiers de projets de panneaux solaires et de toiture végétalisée doivent être déposés sur la plateforme DOB NOW du Département des bâtiments (Department of Buildings, DOB). Connectez-vous sur la page nyc.gov/dobnow, sélectionnez +Job Filing (+Dépôt de dossier de projet), puis Alteration (Modification). Sélectionnez le type de travaux : Panneaux solaires ou Toiture végétalisée. Ces types de travaux peuvent également être sélectionnés pour des dépôts ultérieurs de dossiers de nouveau bâtiment (New Building, NB) ou de modification impactant le certificat d'occupation (Alteration Certificate of Occupancy, Alt-CO).

Dépôts de dossiers de projets de panneaux solaires sur la plateforme DOB NOW

Il n'est plus nécessaire de certifier professionnellement les dossiers de projets de panneaux solaires, et les objections ne peuvent plus être certifiées professionnellement. Tous les dossiers de projets de panneaux solaires exigent désormais le dépôt du dossier électricité afférent par un électricien agréé sur la plateforme DOB NOW. La catégorie de travaux sur le dossier électricité afférent doit être **Installations d'énergie durable** (figurant dans Autres), et le type d'énergie durable doit être **Photovoltaïque**. Saisissez le dossier électricité afférent dans la rubrique des numéros de projet DOB NOW/Recherche d'informations sur les bâtiments (Building Information Search, BIS) afférents sur le formulaire de demande pour projet/travaux (Plan/Work Application, PW1). Le permis de travaux de panneaux solaires ne sera pas délivré tant que le permis électricité n'aura pas été délivré.

Dégrèvements de l'impôt foncier

Les demandes de dégrèvement de l'impôt foncier dans l'État de New York seront soumises dans le cadre du dépôt de dossier de panneaux solaires ou de toiture végétalisée sur la plateforme DOB NOW. Si le demandeur répond Oui à la nouvelle question figurant sur le PW1 – *Fournissez-vous des informations sur le dégrèvement de l'impôt foncier dans le cadre de ce dossier ? Oui ou non* – un nouvel onglet « Dégrèvement d'impôt » apparaîtra. Il n'est plus nécessaire de soumettre un formulaire distinct de demande de dégrèvement de l'impôt foncier et d'accord pour l'installation d'une toiture végétalisée (PTA3) ou d'un formulaire de demande de dégrèvement de l'impôt foncier et d'accord pour l'installation d'un système de production d'électricité solaire (PTA4).

Informations supplémentaires

La procédure et les exigences relatives à une demande de dégrèvement de l'impôt foncier pour l'installation d'un système de production d'électricité solaire sont détaillées dans [1 RCNY 105-02](#).